Commune de La Neuveville

Place du Marché 3
2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

Municipalité de La Neuveville

MISE AU CONCOURS

Pour l'agence AVS régionale, comprenant 3 communes, la Municipalité de La Neuveville recherche un ou une :

COLLABORATEUR/TRICE ADMINISTRATIF/VE

Degré d'occupation : 60 %

Entrée en fonction : Dès que possible.

Mission:
Vous assisterez la direction de l'agence AVS régionale. Vous exécuterez et formulerez les tâches administratives inhérentes aux branches des assurances sociales AVS, AI, APG, PC, AF, AE, AC, PP et AA.

Exigences:
Vous disposez d'un diplôme d'employé/e de commerce ou pouvez justifier d'une formation jugée équivalente. Vous êtes au bénéfice d'un certificat de généraliste en assurances sociales. Vous avez quelques années d'expérience professionnelle. Des connaissances spécifiques dans le domaine d'activité d'une agence AVS seraient un avantage. Vous avez un sens inné pour l'organisation. Vous êtes apte à travailler de façon indépendante. Vous êtes ouvert/e à la collaboration interservices. Vous êtes de langue maternelle française et avez des connaissances de l'allemand. Vous êtes de nationalité suisse ou détenez un permis d'établissement C.

Traitement: selon échelle des traitements du personnel communal

Les offres de service avec curriculum vitae et copies de certificats seront adressées au :

Conseil municipal
Ressources humaines
Place du Marché 3
2520 La Neuveville

Jusqu'au 26 avril 2022

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme C. Troehler, préposée, par téléphone, au 032/752.10.40.

La Neuveville, avril 2022 — Le Conseil municipal

LA NEUVEVILLE

Municipalité de La Neuveville
Place du Marché 3
2520 La Neuveville

032 752 10 00
www.laneuveville.ch

LA NEUVEVILLE

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

MISE AU CONCOURS

Pour le service de l'équipement, la Municipalité de La Neuveville recherche un ou une :

CONTREMAÎTRE ELECTRICIEN/NE

Degré d'occupation : 100 %

Entrée en fonction : 1er septembre 2022 ou à convenir.

Mission :
En tant que contremaître électricien/ne dans le domaine de la distribution d'électricité MT-BT-EP, vous devrez assurer, au sein d'une équipe polyvalente, la construction, l'entretien et le démontage des lignes souterraines. Vous devrez gérer et planifier les chantiers MT-BT-EP et la réalisation de travaux variés dans le cadre de projets de la mobilité routière au niveau de l'énergie et du Smart metering. Vous devrez également assurer la suppléance du chef d'exploitation.

Exigences :
Vous êtes en possession d'un CFC d'électricien/ne de réseau ou d'une formation jugée équivalente. Vous avez au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des réseaux de distribution. Vous maîtrisez les outils informatiques courants (MS Office « utilisateur »). Vous bénéficiez du permis de conduire de catégories B et BE. Vous êtes apte à travailler au sein d'une petite équipe et avez le sens des responsabilités. Vous êtes à même d'entretenir de bonnes relations avec l'ensemble des usagers, de faire preuve d'amabilité et de disponibilité. Participation au service de piquet.

Traitement : selon échelle des traitements du personnel communal.

Les offres de service avec curriculum vitae et copies de certificats seront adressées au : Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville **jusqu'au 26 avril 2022**.

Renseignements : vous pouvez obtenir des renseignements sur ce poste auprès de M. S. Gallet, chef d'exploitation (079/909.52.49).

La Neuveville, avril 2022 — Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérant : M. Frédéric Rollier, Ch. des Rives 74, 2520 La Neuveville.
Auteur du projet : M. Sambiagio Steve, architecte HES, Rue du Pont-de-Vaux 30, 2525 Le Landeron.
Emplacement : parcelle no 26, au lieu-dit : "Rue de la Gare 1", commune de La Neuveville.
Projet : demande après coup pour la construction d'une terrasse permanente extérieure en bois/PVS délimitée par des bacs à fleurs/plantes et pose d'un store en façade Sud.
Dimensions : selon plans déposés.
Construction : selon plans déposés.
Zone : plan de quartier "Vieille Ville".
Recensement arch. : bâtiment digne de conservation, objet C, ensemble bâti A.
Dérogations : art. 80 LR et 5.2.3 RPQ "Vieille Ville".

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 mai 2022** inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 8 avril 2022.
La préfète : Stéphanie Niederhauser

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE - AGENCE AVS REGIONALE

L'agence AVS est exceptionnellement fermée la semaine du
19 avril 2022 au 22 avril 2022.

En cas d'urgence :
- AVS : Veuillez vous adresser à la caisse de compensation du canton de Berne au 031 379 79 79 ;
- AI : Veuillez vous adresser à l'Office AI du canton de Berne au 058 219 71 11.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

AGENCE AVS

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE / SERVICE DE L'EQUIPEMENT

Aux habitants de La Neuveville / Information

Actuellement, les travaux de remplacement de l'éclairage public de notre commune sont en cours. Les luminaires actuels seront tous remplacés par de nouvelles lampes LED. Pour réaliser ces travaux, la mise sous tension de l'éclairage est nécessaire par quartier.

Ces travaux devraient durer jusqu'à la fin de l'année 2022.

Nous remercions la population pour sa compréhension face à d'éventuels désagréments momentanés.

SELN / Service de l'équipement / La Neuveville

Place du Village 5 - 2518 Nods
commune@nods.ch - www.nods.ch

HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

Commune mixte de Nods

La déchetterie de Nods est ouverte comme suit :

Avril

Mercredi	20	8.00 h - 12.00 h
Lundi	25	8.00 h - 12.00 h
Samedi	30	8.00 h - 12.00 h

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet hororaire.

ADMINISTRATION COMMUNALE

ADMINISTRATION COMMUNALE FERMETURE

Nous vous informons que notre Administration sera fermée le vendredi 15 avril ainsi que le lundi 18 avril pour le week-end de Pâques.

Nous profitons pour vous souhaiter à vous et votre famille de joyeuses fêtes de Pâques.

Commune de Nods

NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL

Lors de sa séance du 22 mars 2022, le Conseil communal a pris acte de la démission de Mme Sylvie Petermann Robin. Conformément à notre règlement d'organisation, la liste du groupe "Pour une commune ouverte et dynamique" a proposé pour la fin de la législature 2022-2025.

Mme Véronique Aubry

Lors de sa séance du 5 avril dernier, le Conseil communal a ratifié à l'unanimité la proposition de la liste. Mme Aubry a pris ses fonctions dès le 06.04.2022. Le Conseil communal se réjouit de leur future collaboration et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de sa nouvelle tâche. Il la remercie d'ores et déjà chaleureusement de son engagement au bénéfice de la cause publique.

Conseil communal

Avis de construction

Requérante : Swisscom (Suisse) SA, Rte de la Piscine 14, 1950 Sion.

Auteur du projet : Cablex SA, Chemin de l'Islettaz, 1305 Penthalaz.

Emplacement : parcelle no 6, au lieu-dit : "Chemin de Chuffort 16", commune de Nods.

Projet : construction d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec mât, systèmes techniques et nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / NODI.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : village ancien.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 8 mai 2022** inclusivement auprès de l'administration communale de Nods. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 8 avril 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

Commune mixte de Nods

INCINÉRATION DES DÉCHETS EN PLEIN AIR

La loi sur la protection de l'environnement stipule qu'il est interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation, à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

Dans la pratique, cela signifie que seuls des **déchets naturels secs** provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être brûlés, **pour autant que le feu ne dégage que peu de fumée.**
Le dégagement de fumée ne devrait pas durer plus de 10 minutes. Cette durée correspond au laps de temps nécessaire jusqu'à ce que le feu se transforme en brasier. Lorsque le feu est vif, la combustion de la matière est totale et le dégagement de fumée n'est presque plus perceptible.

L'élimination des emballages ou autres déchets de ce type est proscrite.

Les contrevenants peuvent être dénoncés.

CONSEIL COMMUNAL

Directive de la direction des travaux publics des transports et de l'énergie du canton de Berne, Office des ponts et chaussées

- ***Plantation et taille des arbres, haies et buissons et semis des cultures le long des voies publiques***
- ***Clôtures***

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

• Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

• La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

• Dans les **endroits où la visibilité est restreinte,** les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

• Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères

2. La présente directive oblige les riverains de routes, chaque année au

31 mai

A tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les **endroits où la visibilité est restreinte,** les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés **à une distance suffisante de la chaussée** pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles q*ue les clôtures en fil de fer barbelé* dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

COMMUNE MIXTE DE NODS

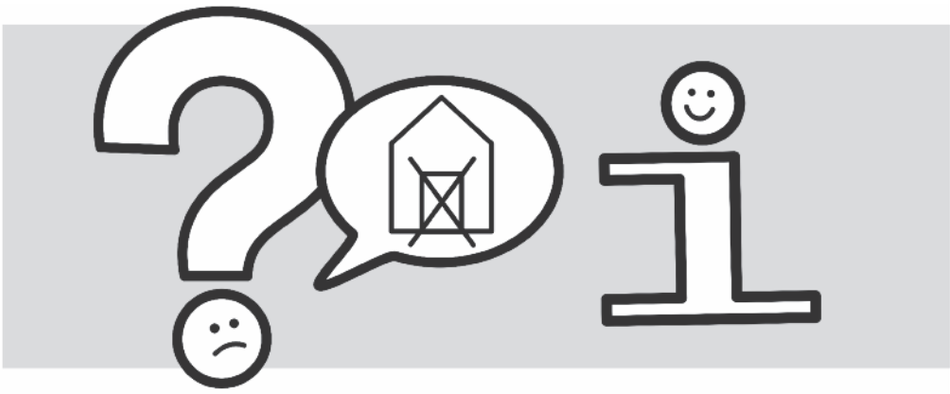

Was sind meine Rechte?

Wohnen und Arbeit: Informationen der Schlichtungsbehörde Berner Jura-Seeland

Quels sont mes droits ?

Loger et travailler: informations de l'autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

Donnerstag / Jeudi
28.04.2022
16.00–18.30

Ort / Lieu:
Pfarrei Zentrum Bruder Klaus
Centre paroissial St-Nicolas
Alfred-Aebi-Strasse 86 / rue Alfred-Aebi 86
2503 Biel/Bienne

Gratis / Gratuit
Zweisprachig Deutsch / Französisch
Bilingue français / allemand
Kinderbetreuung vor Ort / garderie sur place

Auskunft / Informations:
Fachstelle Integration Biel
Service spécialisé de l'intégration de Bienne
032 326 12 17
integration@biel-bienne.ch

Stadt Biel
Ville de Bienne

katholisch biel/bienne catholique

ORVIN
Fermeture au trafic

Tronçon : Orvin, Route de Sonville

Depuis l'entrée, Route de Sonville 22 jusqu'au carrefour Route de Sonville – Le Coin (carrefour non compris, accès le Coin possible).

Durée : du mardi 19 avril à 7h00
au vendredi 8 juillet 2022 à 16h30

VOTATIONS DU 15 MAI 2022
COMPOSITION DES BUREAUX

Bureau de vote et de dépouillement

Présidence :	Francis Conrad
Membres :	Michel Pokorni Kevin Progin Alexandre Prysi
Membre suppléant :	Céline Reichenbach
Administration	Ana Santos

CONSEIL COMMUNAL

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Les propriétaires de chiens âgés de six mois ou plus au 1er août 2021 sont astreints au paiement de la taxe des chiens. Nous invitons les propriétaires ne s'étant pas encore annoncés à le faire à l'administration communale.

Si vous deviez vous séparer de votre chien ou si celui-ci devait décéder, nous vous prions également de nous le communiquer.

Les changements de propriétaire ou les décès doivent également être annoncés **par le propriétaire à AMICUS** soit par téléphone 0848 777 100, ou par mail info@amicus.ch. L'annonce à la commune ne suffit pas. Les changements d'adresse sont annoncés à Amicus par la commune.

Par la même occasion, nous vous rappelons quelques éléments non exhaustifs qui ressortent de la législation cantonale. Ces éléments permettent à chacun de vivre en bonne harmonie !

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux. Ils ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public et doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.

- Quiconque promène un chien doit en éliminer les déjections.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Commune mixte de Plateau de Diesse

Horaires Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE **8H00** À **11H30** ET DE **13H30** À **16H00**

Le guichet de l'administration *est ouvert selon l'horaire suivant :*

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 11h30	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles
Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch
Téléphone : 032 315 70 70
Fax : 032 315 27 69
Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2022, l'administration sera **fermée** aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Vendredi	15.04.2022		Vendredi Saint
Lundi	18.04.2022		Pâques
Jeudi-Vendredi	26.05.2022	27.05.2022	Ascension
Lundi	06.06.2022		Pentecôte
	25.07.2022	05.08.2022	Vacances estivales
	26.12.2022	02.01.2023	Vacances de Noël

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 – 11:30	16:30 – 18:30	09:00 – 11:30

Points de collecte des déchets verts Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES

Stationnements du 2ème trimestre 2022

Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h00 et 11h45
Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15
Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h30 et 15h30

23 avril, 7 mai, 21 mai, 4 juin, 18 juin

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

FERMETURE AU TRAFIC

Route cantonale n° 1325 : Front. NE/BE - Nods - (Frinvillier) - Romont - front. BE/SO Commune: Orvin

230.20359 / Renouvellement - Chaussée: Orvin,traversée

Tronçon: **Orvin, Rte de Sonville, depuis le bâtiment sis Rte de Sonville 22 jusqu'au carrefour Route de Sonville - Le Coin (carrefour non compris, accès Le Coin possible)**

Durée: **Du mardi 19 avril à 7h00**
au vendredi 8 juillet 2022 à 16h30

Exceptions : Aucune

Conduite de la circulation : Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.
Un itinéraire de déviation est prévu dans les deux sens, par la rive Nord du lac de Bienne (Frinvillier - Bienne - La Neuveville - Prêles – Lamboing et vice versa).

Restrictions : Interdiction générale de circuler dans les 2 sens.
Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route, excepté le trafic piétonnier.

Motif de la mesure : Travaux de génie civil routier, de revêtement et de pavage.

Notices légales : En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

Les travaux de génie civil routier, de revêtement et de pavage étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 31 mars 2022
Office des ponts et chaussées

FERMETURE DE L'ADMINISTRATION À PÂQUES

En raison de des fêtes de Pâques, **l'administration ne répondra pas au téléphone le vendredi 15 avril et le lundi 18 avril 2022.** En cas d'urgence **uniquement,** vous pouvez laisser un message au 079 380 91 29.

L'administration communale

FERMETURE DE LA DÉCHETTERIE DE DIESSE À PÂQUES

En raison des fêtes de Pâques, **la déchetterie de Diesse sera fermée le lundi 18 avril 2022.**

L'administration communale

RENCONTRE DES AÎNÉS DE LA COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

Mercredi 4 mai 2022 - Rendez-vous à 16h00
Battoir de Diesse

Lors de cette rencontre, nous fêterons tous nos jubilaires de 80 ans, 85 ans, 90 ans et plus, de la Commune mixte de Plateau de Diesse. A cette occasion, nous aimerions partager avec vous un moment d'amitié et de convivialité.

Pour cette cérémonie, **que vous soyez jubilaire ou non, vous devez vous inscrire jusqu'au mercredi 27 avril 2022.**

Les personnes domiciliées dans les villages de Diesse, Lamboing et Prêles, qui auraient besoin d'un transport jusqu'au lieu de rendez-vous, peuvent **l'inscrire sur le bulletin d'inscription.**

Les personnes résidant dans un home peuvent faire appel **au Service bénévole 7 sur 7** (réservation du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 au no **032 489 10 03**).

Le groupe d'animation des aînés se réjouit de vous revoir nombreuses et nombreux à cette occasion.

Nous profitons de cette annonce pour adresser tous nos meilleurs vœux de santé et de bonheur aux aînés de notre commune qui ont fêté leur anniversaire dans le courant du mois d'avril.

Cérémonie des jubilaires du 4 mai 2022
au Battoir de Diesse
(Inscription obligatoire pour tous)

Nom : .....

Nombre de personnes : .....

Prénom : .....

Localité : .....

Transport : NON ◯ OUI ◯

No de tél. .....

Talon à retourner à l'administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles
jusqu'au mercredi 27 avril 2022

Le revoilà !!!

Arriverez-vous à trouver tous les œufs que notre lapin a cachés ???

Petits et grands, venez nombreux !!!

Le lundi de Pâques 18 avril 2022

À 11h00

Cabane des Joncs à Prêles / Halle polyvalente

Vous trouverez de quoi manger et boire sur place.

Le GAP

ACCUEIL DES NOUVEAUX RETRAITÉS

L'association Jura bernois Bienne,
organise une journée d'accueil pour les nouveaux retraités.

Cette invitation aura lieu le 25 mai prochain
dès 17heures à la Salle des fêtes de Reconvilier.

Programme :

17h00 – 17h30	Ouverture des portes. Visite libre des stands des associations
17h30 – 17h50	Partie officielle : Accueil par M. Pascal Balli, Président Commission politique 3e âge du Jura bernois Présentation de prestations en faveur des aînés dans la région
17h50 – 18h45	La retraite sous l'angle psycho-affectif, M. Costantino Serafini, Responsable AvantAge Suisse-romande.
Dès 18h45	Conclusion et apéritif

Si vous souhaitez y participer, nous vous prions de bien vouloir remplir de bulletin d'inscription ci- dessous et de le retourner à l'adresse suivante:

Pro Senectute Arc Jurassien
Ch. de la Forge 1
2710 Tavannes

BULLETIN D'INSCRIPTION
à l'accueil des nouveaux-elles retraités-es du Jura bernois,
du 25 mai 2022 à la salle des fêtes de Reconvilier

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... .

Localité : .....

☐ Je participerai à l'évènement

☐ J'aimerais proposer ou profiter du co-voiturage

Mon Numéro de téléphone : .....

A retourner jusqu'au 10 mai 2022 à
Possibilité de s'inscrire également par téléphone 032 886 83 80
ou par courriel; gerard.bonvallat@ne.ch

Date : ..... Signature : .....

VOTATIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES
DIMANCHE 15 MAI 2022

Il est possible de venir voter à l'administration communale, La Chaîne 2 à Prêles, le **dimanche 15 mai au bureau de vote de 10h00 à 12h00.**

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit être déposé à la poste, en courrier A, en temps voulu. Il peut aussi être déposé dans les boîtes aux lettres communales disposées dans les trois villages, jusqu'au samedi 20h00.

Pour rappel, les boîtes aux lettres des anciennes administrations communales de Diesse et Lamboing peuvent être utilisées **pour le dépôt des enveloppes de vote par correspondance,** mais ne doivent en aucun cas servir au dépôt d'autres documents pour la commune.

ATTENTION :
1. Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation est signée par l'électrice ou l'électeur.
N'oubliez donc pas de signer votre carte !

2. Pour rappel, seuls les bulletins de vote doivent être insérés dans la petite enveloppe. La carte de légitimation signée doit être glissée dans la grande enveloppe à fenêtre, avec la petite enveloppe contenant les bulletins.

Présidence :	M. François Gauchat
Administration :	M. Lucas Bau
Bureau de vote	**Dimanche 15 mai 2022 de 09h45 à 12h00**
Membres :	Mme Chloé Imer Dauwalder Mme Fatiha Haidi Sunier
Membres suppléantes	Mme Monika Iseli Mme Laure Jäggi
Bureau de dépouillement	**Dimanche 15 mai 2022 dès 09h00**
Membres :	M. François Hostettler Mme Muriel Hinkel Mme Patricia Humair åMme Leila Huguet
	Dimanche 15 mai 2022 dès 09h45 Mme Fabienne Giauque M. Heinz Iseli Mme Stéphanie Horger
Membres suppléants	M. Timothée Jeandupeux M. Jérémie Habegger M. Patrick Holzer M. Marc Jeanbourquin

L'administration communale

Avis de construction

Requérant : M. André Chételat, Vieux Puits 40, 2525 Le Landeron

Auteur du projet : Alexia Rufer Architecture Sàrl, Les Mouchettes 27, 2515 Prêles

Propriétaires fonciers : Mme Doris Salzgeber-Chételat, Uitikon-Waldegg, Mme Nicole Chételat, Le Landeron, Mme Nadia Villard-Chételat, St-Blaise

Projet : Agrandissement de deux fenêtres en portes-fenêtres, ouverture d'une fenêtre, modification de l'appartement nord au 1er étage en deux appartements, création d'une lucarne sur pan Ouest, parcelle no 2596, Sous Banbois 2, 2515 Prêles

Zone : Village ancien

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 8 avril au 8 mai 2022. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 8 avril 2022

Secrétariat communal

Commune mixte de Plateau de Diesse

Avis de construction

Requérant : Moveri, Mini Prix AG, Mettlenweg 9b, 2504 Bienne

Auteur du projet : ID Néon SA, La Guérite 21, 1541 Sévaz

Propriétaires fonciers : Mme Nelly Bourquin, Cortébert et M. Stéphane Bourquin, Diesse

Projet : Pose d'un nouveau look Mini Prix, parcelle no 2099, Route de Lamboing 24a, 2517 Diesse

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 8 avril au 8 mai 2022. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 8 avril 2022

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : M. Gérard Racine, Le Parlet 14, 2516 Lamboing

Auteur du projet : M. Gérard Racine, Le Parlet 14, 2516 Lamboing

Propriétaires fonciers : Mme Véronica Racine, Bienne et M. Anura Racine, Le Landeron

Projet : Construction de 4 garages préfabriqués, déplacement de 4 garages préfabriqués, construction de 4 balcons en façades sud des habitations et remplacement de la chaudière à mazout par une chaudière à pellets, parcelles no 2147 et 2482, Les Brues 8, 8a, 10 et 10a, Lamboing

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 8 avril au 8 mai 2022. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 8 avril 2022

Secrétariat communal

PLANTATION ET TAILLE DES HAIES, ARBRES, BUISSONS, SEMIS DES CULTURES / CLÔTURES

Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :
   - Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.
   - Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante :
   - 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
   - 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,
   - 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,
   - 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.

   La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
   Dans *les endroits où la visibilité est restreinte,* les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.
2. **La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 31 mai 2022, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.**

   Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.
3. Nous rappelons que l'accès aux déchetteries vertes de Lamboing et Prêles est réservé aux détenteurs de la vignette verte et que les paysagistes ne sont pas autorisés à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette verte.
4. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les *clôtures en fil de fer barbelé* dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.
5. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Prêles le 11 mars

Le Conseil communal

Ukraine : hébergement et scolarisation dans le canton de Berne

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ainsi que la Direction de l'instruction publique et de la culture développent en continu les solutions d'hébergement, de prise en charge et de scolarisation des personnes résidant dans le canton de Berne qui ont fui l'Ukraine et bénéficient du statut de protection S. Actuellement, on dénombre plus de 4200 réfugiés ukrainiens dans le canton de Berne, dont plus de 600 élèves de l'école obligatoire.

De nombreux enfants scolarisés à l'école obligatoire

Selon les estimations, plus de 6 millions de personnes ont quitté les zones de combat en Ukraine depuis le 24 février 2022. 4 millions de personnes supplémentaires ont franchi la frontière pour se réfugier dans les pays limitrophes, mais également en Suisse. Parmi ces personnes, un millier arrive chaque jour en Suisse. Entre 100 et 150 personnes ayant fui l'Ukraine sont accueillies chaque jour dans le canton de Berne par des particuliers ou dans de grands centres d'hébergement.

A l'heure actuelle, on dénombre environ 4200 réfugiés ukrainiens dans le canton de Berne. Près de 900 personnes sont accueillies dans des centres d'hébergement collectifs, 500 sont hébergées à court terme dans des installations de la protection civile à Berne et à Berthoud en attendant un logement définitif et plus de 2800 sont hébergées par des personnes privées. Le canton de Berne se prépare à accueillir jusqu'à 30 000 personnes d'ici à la fin de l'année.

Priorité à l'extension de l'offre de logements

Lors de la conférence de presse, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration Pierre Alain Schnegg a souligné l'importance de mettre à disposition rapidement un nombre suffisant de lits et il a remercié la population de son grand soutien. Le Conseil-exécutif a décidé que les travaux préparatoires pour la construction de cinq unités d'habitation modulaire sur le terrain du Viererfeld à Berne seraient lancés le vendredi 8 avril 2022. Des logements pouvant accueillir temporairement un millier de personnes devraient ainsi voir le jour dans ce quartier au cours des semaines à venir. Lors de la conférence de presse, le maire de Berne Alec von Graffenried a affirmé que le projet était largement soutenu par la ville de Berne.

Remerciements aux partenaires régionaux, aux préfètes et préfets et aux communes

Pierre Alain Schnegg remercie les communes, les préfètes et les préfets ainsi que les partenaires régionaux (la Croix-Rouge suisse, le Service d'aide sociale en matière d'asile de la ville de Berne, la société ORS Service AG, l'association Asyl Berner Oberland, la fondation Zugang B) pour leur remarquable engagement et la bonne collaboration qui ont permis de trouver rapidement des solutions. Il tient également à remercier vivement la population de son grand soutien.

Conditions d'hébergement

Manuel Michel, chef de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) a présenté le dispositif prévu pour assurer l'hébergement. Conjointement avec les préfètes et les préfets, l'OIAS recherche activement de grands lieux d'hébergement pouvant accueillir au moins 50 personnes. Les logements privés sont avant tout proposés par l'entremise de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés.

Dans le canton de Berne, les partenaires régionaux de l'OIAS sont compétents pour l'aide sociale accordée aux personnes ayant fui l'Ukraine. L'OIAS a fixé le montant de l'indemnité forfaitaire allouée à 195 francs par personne et par mois d'hébergement en famille d'accueil à condition que les personnes soient accueillies pendant trois mois ou plus. Si les hôtes privés fournissent des services supplémentaires en plus de l'hébergement (p. ex. des repas ou du linge), l'OIAS recommande de convenir d'un montant pour les frais d'entretien au cas par cas, en fonction de la situation entre les hôtes et les personnes accueillies. Ce montant sera prélevé sur l'aide sociale, respectivement l'indemnité d'exercice d'une activité lucrative des Ukrainiennes et Ukrainiens accueillis.

Manuel Michel a par ailleurs précisé que les familles d'accueil devaient mûrement réfléchir à leur décision d'accueillir des réfugiés pour que ces solutions d'hébergement privées puissent être proposées sur une longue durée. Afin de garantir la couverture des soins des personnes ayant fui l'Ukraine, il est prévu de faire appel, dans la mesure du possible, à du personnel médical d'Ukraine, ce qui permettra de décharger les hôpitaux, les centres médicaux ainsi que les médecins de famille. Des informations complémentaires seront fournies ultérieurement à ce sujet.

De nombreux enfants scolarisés à l'école obligatoire
La directrice de l'instruction publique et de la culture Christine Häsler a expliqué comment le canton gérait la scolarisation des enfants venus d'Ukraine: *"Les enfants intègrent soit des classes ordinaires, soit des classes d'accueil."* Cette décision dépend du nombre d'enfants scolarisés dans une commune, a-t-elle ajouté. Dans les deux cas, l'accent est mis dans un premier temps sur les cours de langue, tout en maintenant le lien des enfants avec l'Ukraine. Ce point est rendu possible par le recours à l'enseignement à distance. La scolarisation structure la journée des enfants et de leurs familles, et leur adresse le message qu'ils sont les bienvenus dans le canton de Berne. À la fin de la semaine dernière, 620 enfants ayant fui l'Ukraine étaient scolarisés à l'école obligatoire.

Si le séjour des familles ukrainiennes en Suisse devait se prolonger sur une longue durée, les enfants scolarisés en classe d'accueil pourraient par la suite intégrer des classes ordinaires. Le financement est assuré de manière solidaire : les coûts sont supportés conjointement par le canton et l'ensemble des communes – pas uniquement par les communes d'accueil. Dans les écoles moyennes et les écoles professionnelles, 30 jeunes venus d'Ukraine ont été scolarisés jusqu'à présent. Le canton propose des demi-journées de cours de langue intensifs à ces jeunes de plus de 15 ans. En parallèle, certains d'entre eux suivent déjà une formation au cycle secondaire II.

La pénurie de personnel enseignant dans le canton de Berne – déjà importante en temps normal – constitue le principal défi pour la scolarisation de ces enfants et ces jeunes. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a mis en place une plateforme pour coordonner le recrutement de personnel enseignant. Une centaine de personnes s'y sont déjà inscrites, notamment des personnes ayant fui l'Ukraine (parfois titulaires d'un diplôme d'enseignement), mais également des enseignantes et enseignants à la retraite ou plus en activité, ainsi que d'autres personnes du canton de Berne. L'INC est par ailleurs en contact avec la diaspora ukrainienne dans le canton de Berne. Elle évalue la possibilité de pourvoir des postes (personnel enseignant, auxiliaires de classe, traductrices et traducteurs) et assure la liaison avec les écoles.

Ukraine : cas de maladies à l'abri de protection civile de la Mingerstrasse, à Berne

Des cas de maladie diarrhéique (sept personnes à l'heure actuelle) et d'infection au COVID-19 (dix personnes à l'heure actuelle) ont été constatés parmi les résidentes et les résidents de l'abri de protection civile de la Mingerstrasse, qui sert de centre d'accueil temporaire à Berne pour les personnes ayant fui l'Ukraine. Le Service du médecin cantonal est sur place afin d'évaluer plus précisément la situation et de procéder à un triage.

Cette vérification doit permettre d'identifier les personnes potentiellement à risque chez lesquelles une évolution grave de la maladie ne peut être exclue (notamment les femmes enceintes, les malades chroniques et personnes souffrant de maladies cardio-vasculaires) afin de les héberger dans d'autres structures (appartement, hébergement collectif), où le risque de contagion est moindre. Bien que le variant Omicron du coronavirus soit moins dangereux, des évolutions graves de la maladie peuvent tout de même se produire, surtout chez les personnes non vaccinées et les personnes à risque. Ces personnes sont transférées avec leur famille. Le transfert est fortement recommandé, mais se fait sur une base volontaire.

Des solutions alternatives d'hébergement sont actuellement recherchées et attribuées.

L'abri de protection civile de la Mingerstrasse accueille jusqu'à 400 personnes pour une durée moyenne de deux à quatre jours, en attendant l'attribution définitive d'un logement.

Le Service du médecin cantonal rappelle qu'en cas de cohabitation d'un nombre important de personnes, il convient de veiller tout particulièrement à une hygiène stricte et au respect des mesures de protection contre le COVID-19 toujours recommandées. Le canton met tout en œuvre pour que ces points puissent être observés.

Mesures COVID-19 de soutien au secteur culturel prolongées en 2022

Malgré la levée de la majorité des mesures de lutte contre la pandémie, le secteur culturel reste confronté à de grandes incertitudes. La Confédération et le canton de Berne ont donc décidé de reconduire pour une durée limitée les aides financières accordées dans ce domaine. Des indemnités pour pertes financières et des contributions pour des projets de transformation pourront donc être accordées à nouveau aux actrices et acteurs culturels en 2022.

Pour mettre en œuvre les mesures, le Conseil-exécutif a approuvé une convention de prestations entre la Confédération et le canton de Berne conclue pour l'année 2022 également. Cet accord détaille les droits et les obligations liés aux aides financières de la Confédération dans le cadre du dispositif prévu par l'ordonnance COVID-19 fédérale dans le secteur de la culture. Selon les dispositions actuelles, les demandes d'indemnités pour pertes financières pour la période du 1er janvier au 30 avril 2022 peuvent être déposées jusqu'à fin mai 2022 et les demandes de contributions pour des projets de transformation jusqu'à fin septembre.

Le gouvernement bernois a également approuvé les dispositions d'exécution pour la reconduction des aides financières au secteur culturel prévues dans la législation fédérale relative au COVID-19.

Paroisse réformée de La Neuveville

Jeudi saint 14 avril
19h30, chœur de la Blanche-Eglise : partage du dernier repas avec le pain et le vin de la Cène
Vendredi saint 15 avril
10h, méditation autour des 7 paroles du Christ en croix. Chants, musique, lectures de la Passion.
Samedi saint 16 avril
15h30, décoration d'œufs pour les tous-petits à la maison de paroisse. Inscriptions auprès du pasteur Ebbutt
Dimanche 17 avril
Dès 9h, accueil avec café et tresse à la Blanche-Eglise : venez commencer ce jour en toute tranquilité et avec le sourire !
10h, Culte festif du jour de Pâques avec sainte Cène
John Ebbutt, pasteur, Andreas Scheuner, orgue
Luc 24, 1-12 : de la peur à la joie
Distribution des œufs teints
Mercredi 20 avril
10h, partage et prière biblique à la salle Schwander
20, 21 et 22 avril : trois jours d'animation auront lieu pour les enfants à la Neuveville
L'après-midi jeux qui était prévu le 21 avril est reporté au jeudi 28 avril, à 14h30 à la maison de paroisse. Scrabble, jeux de société divers. Venez passer un bon moment !

La Blanche-Eglise est ouverte de 9h à 18h

A votre service :
Pasteur John Ebbutt, 032 751 28 57, 078 648 57 23, j.ebbutt@macquality.ch
Diacre Jean-Marc Leresche, 079 655 73 09
Pasteure Marie-Laure Krafft-Golay, 032 315 11 53
Secrétariat : Sylvie Augier Rossé, 032 751 10 35

www.paref2520.ch - info@paref2520.ch
et www.lac-en-ciel.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielersee

Karfreitag 15. April
15.15 Uhr, Kirche Twann: Karfreitag-Gottesdienst. Mit Pfrn. Sigrid Wübker und Miriam Vaucher (Klavier und Orgel) sowie Julia Andersson und Marek Pavlicek (Gesang).
Ostersonntag, 17. April
5.30 Uhr, Kirche Ligerz: Oster(früh)morgen-Gottesdienst. Mit Miriam Vaucher, Julia Andersson (Gesang) und Pfr. Peter von Salis. Anschliessend Kaffee, Züpfe und Eiertütschen im Pfarrsaal Ligerz.
10.15 Uhr, Kirche Ligerz: Oster-Gottesdienst mit Abendmahl. Mit Pfrn. Sigrid Wübker und dem "Choeur de Lignière", Miriam Vaucher (Chorleitung).
Anschliessend Apéro und Eiertütschen.
Pikettdienst
21. Februar bis 8. Mai: Pfr. Peter von Salis (078 741 37 64)
www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

Paroisse catholique de La Neuveville

Messe dominicale : Christ est ressuscité !
Messe du jour de Pâques, dimanche 17 avril, à 10h en l'église Notre-Dame de l'Assomption.
Préavis : fête de l'amour
Vous fêtez cette année un anniversaire de mariage (religieux) de 5 ans (et ses multiples) ? Dimanche 15 mai, lors de la messe de 10h à Ste-Marie, tous les couples jubilaires inscrits seront fêtés. Inscriptions : jusqu'au 30 avril. Tél. 032 329 56 01.
communaute.francophone@kathbielbienne.ch

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Culte de vendredi-saint
Vendredi 15 avril, culte à Nods, 10h
Culte de Pâques
Dimanche 17 avril, culte à Diesse, 10h, avec la participation de soeur Gabrielle de la communauté de Granchamp, un beau témoignage de foi à travers ses créations artistiques de découpages. (service de voiture)
Après-midi enfants
Deux après-midi sont organisés pendant les vacances de Pâques de 14h à 16h à la Maison de paroisse de Diesse: Mardi 19 avril, cinéma avec le dessin animé "Pierre Lapin 2", âge recommandé 6 ans. Mercredi 20 avril, après-midi loto avec de beaux prix (dès 3 ans, en étant accompagné par un adulte pour les plus jeunes)

Groupe de recueillement
Jeudi 21 avril, 13h30 église de Diesse, moment de ressourcement et de partage
Service de voiture
9h35 école à Prêles/ 9h40 La Poste Lamboing; si le culte a lieu à Nods ou La Neuveville, ajouter 9h45 au centre du village à Diesse.
Contact
Pasteur: Stéphane Rouèche, stroueche@gmail.com 032 315 27 37 / 079 429 02 80.
Conseil paroissial: Mme Damara Röthlisberger
Les Tilleuls 6, 2516 Lamboing, 079 457 25 77
www.lac-en-ciel.ch/diesse

Paroisse de Nods

Vendredi 15 avril - Vendredi-Saint
10h, Nods, culte
Dimanche 17 avril - Pâques
10h, Nods, Sainte-Cène, avec Bernard Heiniger à l'orgue et Silvio Merazzi à la trompette.
Contacts
M. le Pasteur Marco Pedroli est à votre disposition au 076 588 98 85 ou par email marco.pedroli@sunrise.ch
N'hésitez pas à le contacter !
Catéchète professionnelle
Mme Sarah Holzmann 079 654 63 58

Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Dimanches : Culte à l'église de l'Abri.
1er et 3ème dimanches du mois 10h : Culte groupes de vie. Cours message ou réflexion et partages en groupes. (également en streaming)
2ème dimanche du mois à 10h : Cultes intergénérationnels. Sans streaming
4ème dimanche du mois à 10h : Culte Bible en main. (également en streaming)
Si 5ème dimanche du mois à 10h : Vous référer au site internet.

Le programme est actualisé régulièrement sur le site www.labri.ch/agenda

Pasteur Didier Suter : 032 751 36 65 ou pasteur@labri.ch

Eglise Adventiste - Services à Bienne

Ch. des Ecluses 33, rendez-vous chaque samedi à :
9h30 : Partage de la parole (EDS)
10h30 : Culte, louange et prédication
Pasteur Christian Goetschalckx tél. +41 78 694 19 05

Adresses utiles

Service de maintien à domicile (SMAD)
La Neuveville - Plateau de Diesse
Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville
Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

Service Transports Croix-Rouge Tavannes
District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide ?
Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)
Renseignements : **lundi-vendredi de 8h30 à 11h30**
Tél. 032 489 10 03

Home Montagu et foyer de jour
Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96
Repas à domicile : tél. 032 751 21 05
www.home-montagu.ch

Secrétariat de la Paroisse Réformée
Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.
Tél. 032 751 10 35, Courriel : info@paref2520.ch
Visitez notre site Internet : www.paroisse2520.ch

Secrétariat de la Paroisse Catholique
(rue des Mornets 15) : ouvert mardi de 14h à 17h30.
La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf lu et ve après-midi. Autre contact : Yannick Salomon, théologien en pastorale, tél. 079 352 38 12. www.upbienne-laneuveville.ch

Service de l'Equipement de La Neuveville
Service de garde, no de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

Administration du cimetière de La Neuveville
Pour tous renseignements : Tél. 079 248 26 26

Service payant de bus durant le week-end
Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h
Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Jura Bernois tourisme
Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville Ouvert d'avril à octobre. Fermé en hiver. Infos et manifestations sous : www.jurabernois.ch
Courriel : info@jurabernois.ch / Tél. 032 494 53 43

Agenda

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville
Nous avons le plaisir de vous informer que le musée ouvrira ses portes dès le samedi 30 avril et dimanche 1er mai 2022 de 14h30 à 17h30, contribution libre.
Vous pourrez découvrir notre nouvelle exposition temporaire intitulée "Ville d'étude et de séjour" qui raconte la vie en pensions et pensionnats du XVIIIe au XXe siècles.
Le vernissage aura lieu le samedi 30 avril à 17h.
Nous nous réjouissons de votre visite.
www.museelaneuveville.ch – musee.laneuveville@bluewin.ch

Musée de la vigne du lac de Bienne, Chavannes / Gléresse
Fermeture hivernale.
Visites guidées et locations de salles sur demande.
Renseignements : Tél. 032 315 21 32
www.rebbaumuseum.ch – info@rebbaumuseum.ch

Fondation de l'hôtel de ville / Musée, Le Landeron
Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30

Appel d'urgence

Tél. 117	Police, appel d'urgence
Tél. 118	Feu, appel d'urgence
Tél. 144	Ambulances, appel d'urgence
Tél. 145	Intoxications, appel d'urgence
Tél. 147	Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

Pharmacie
0842 24 24 24 (gratuit)

Médecin
Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **0900 900 024** (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe) cabinetdurgencesbienne.ch

Dentiste
0900 90 39 03 (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe)
La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.
- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain")

Tél. 032 324 24 15 - Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. www.szb-chb.ch

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch